



Connaissances de gestion de base

Programme :

Finalités particulières

Sur le plan légal, l'unité de formation a pour but de répondre aux exigences de l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998, telles que modifiées par l'arrêté royal du 7 juin 2007, portant exécution du Chapitre I^{er} du Titre II de la loi programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Sur le plan socio-professionnel, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'appréhender ses qualités d'entrepreneur ;
- de compléter ses compétences professionnelles à caractère technique ;
- de maîtriser les compétences de base dans le domaine de la création d'entreprise, de la comptabilité, de la fiscalité, de la gestion financière et commerciale, et de la législation nécessaire à l'exercice de toute activité professionnelle à titre indépendant ;
- de développer son auto-formation en ces domaines.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

En disposant des textes législatifs et de la documentation qu'il s'est constituée,

- de présenter les objectifs et les axes principaux d'un objet de création et de gestion d'une PME en se fondant sur les prescriptions essentielles conformes à la législation en vigueur, relatives aux domaines de la création d'entreprise, de la comptabilité, de la fiscalité, de la gestion financière et commerciale, et de la législation ;
- d'évaluer ses qualités intrinsèques en matière de création d'entreprise ;
- de réaliser un plan d'entreprise et d'en évaluer la faisabilité ;
- d'illustrer ses choix par des exemples concrets.

Titre délivré

Certificat relatif aux connaissances de gestion de base.